

URPA
REGLEMENT DES CONCOURS REGIONAUX du 25 février 2017

PREAMBULE :

Les Concours Régionaux sont des compétitions sélectives entre les clubs d'Alsace en vue des concours Nationaux Fédéraux. Ils désignent les clubs et les auteurs qui y représenteront notre UR, en fonction du nombre de places ou d'œuvres qui nous sont attribuées annuellement par la FPF. Ils sont ouverts aux clubs affiliés et non affiliés FPF (concours dit OPEN).

L'Union Régionale Photographique d'Alsace (URPA) organise plusieurs concours distincts regroupés en un même jour, **le 25 février 2017, à l'occasion de la 9^{ème} fête de la photo en Alsace :**

31-Régional Monochrome Papier
32-Régional Image Projetée
33-Régional Couleur Papier
34-Régional Nature IP
35-Régional Nature CP
36-Régional IP Monochrome
37-Régional Quadrimage
41-Régional Auteur
43-Régional Audiovisuel

**Les Prescriptions communes à toutes les Compétitions FPF s'appliquent aux concours régionaux :
voir livret des compétitions 2017 de la FPF:**

<http://outils.federation-photo.fr/concours/Livret-Competitions.pdf>

ARTICLE 1 - QUI PEUT CONCOURRIR ?

- 1A - clubs et individuels affiliés FPF :

Les concours régionaux sont ouverts à tous les photographes possédant leur carte accréditive de la saison en cours et membres d'un club des départements 67 et 68, à jour de cotisation FPF (si un photographe n'est pas à jour de cotisation fédérale, il ne pourra accéder au téléchargement de ses images sur le site. Les clubs participants à la Coupe de France ou au concours national 1, peuvent faire participer leurs autres adhérents au concours régional la même année dans les conditions restrictives suivantes :

- Interdiction est faite à un auteur ayant participé au concours régional de participer à la Coupe de France ou au concours national 1, avec le même club, la même année et vice versa dans la même discipline.
- Interdiction est faite aux membres de la première équipe d'un club venant d'être éliminé de la Coupe ou du national 1 de se faire sélectionner directement avec le même club pour le concours national 2 de la même année.

- 1 B - clubs et individuels non affiliés FPF:

Ces concours -dit OPEN- sont ouverts à tous les photographes amateurs et aux clubs non affiliés à la FPF des départements 67 et 68. Ces concurrents ont droit aux récompenses que leur donne leur classement (voir article 12) mais ils ne peuvent pas être sélectionnés pour les Compétitions Nationales. Une participation forfaitaire de 10,00 € est demandée pour couvrir les frais de retour des photos (chèque libellé à l'ordre de L'URPA). Pour des raisons de clarté, il est précisé qu'un auteur non affilié à la FPF ne peut envoyer ses photos au concours régional en les joignant dans un envoi réalisé par un club affilié : celles-ci doivent faire l'objet d'un envoi séparé par auteur non affilié.

ARTICLE 2 - THEME :

Les thèmes des concours régionaux « toutes images » et « audiovisuels » sont totalement libres et ne comportent aucune restriction quant au choix du sujet traité. Les organisateurs se réservent toutefois la possibilité de refuser toute image ou tout montage considérés comme contraire aux bonnes mœurs ou à la loi. Leurs décisions sont sans appel.

Les images des concours régionaux « nature » doivent correspondre aux définitions de la Fédération Photographique de France (voir définition en **annexe 1**).

ARTICLE 3 - DROITS D'AUTEUR:

- La participation à la Compétition Régionale est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de Droits d'Auteur (loi n° 92 -597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle – partie législative) ainsi qu'à celle de la loi sur la Protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970).
- La FPF et l'URPA ne sauraient être rendues responsables d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à leurs compétitions.
- La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que celles-ci sont entièrement libres de tous droits de reproduction.
- Du simple fait de sa participation à la compétition régionale, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait de ses agissements frauduleux.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF ou de l'URPA, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF ou l'URPA, des photos de leurs Adhérents pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

La FPF et l'URPA attirent en particulier l'attention des concurrents sur les points suivants :

- o Autorisation écrite préalable des modèles (en particulier pour les mineurs et les modèles dénudés).
- o Observation des règlements, droits et lois sur la propriété de l'image et de la prise de vues de biens et/ou de personnes.
- o Respect des droits d'auteurs lors de l'utilisation, dans certains montages audiovisuels ou photomontages, d'éléments « empruntés » à d'autres auteurs sur des livres, revues, journaux, télévisions, CD-Rom et tous autres supports existants ou à venir

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PRATIQUES

Afin de garantir la qualité des photos reproduites dans les médias fédéraux, il est demandé aux concurrents de fournir le fichier Haute Résolution JPEG sRVB d'un poids maximal de 3 Mo, dès l'envoi des photos pour les concours. La numérotation des fichiers est identique à celle des Images Projetées : n° de Carte « Photographe FPF » + n° de bordereau (voir Article 6A de ce document).

Inscription et dépôt des images sur le site :

les concurrents s'inscrivent eux-mêmes sur le site : <http://outils.federation-photo.fr/concours/regional UR21> selon la procédure suivante : Espace adhérent / N° adhérent / Mot de passe (ceux-ci figurent au dos de la carte fédérale)

- 1) cliquer sur la compétition choisie
- 2) entrer le titre de vos images
- 3) éditer les étiquettes

note : le système n'accepte que les membres ayant payé leur cotisation pour l'année en cours.

Images numériques couleur et NB :

Chaque fichier à projeter sera au format JPEG (1920 pixels horizontaux ou 1920 pixels verticaux pour les plus grandes dimensions – profil couleur: sRVB), limité à 3Mo et présenté dans le sens de la lecture. Si une image excède ce format, elle sera rejetée au moment du téléchargement.

Un fin liseré de largeur inférieure ou égale à 5 pixels, délimitant l'extérieur de la photo, est autorisé.

Aucun signe distinctif permettant d'identifier un club ou un auteur n'est accepté.

Papier Monochrome et papier Couleur : tous genres et procédés sont admis.

Définition: - une œuvre NB ou virée intégralement dans une seule couleur est une image monochrome.

- une œuvre couleur ou NB virée partiellement ou avec ajout d'une couleur est une image couleur.

Les œuvres devront être présentées sur support de format 30 x 40 cm (une tolérance de + ou - 0,5 cm est admise). Toute liberté est laissée à l'intérieur de ce format. Il est recommandé des supports rigides n'excédant pas 2 mm d'épaisseur (carton de 640 à 720 g/cm²). Il est souhaitable (mais non impératif) de monter les photographies sous passe partout.

Les supports doivent être vierges de toute inscription autre que l'étiquette apposée au verso et afférente à la compétition **aligné sur le règlement national dans le livret des compétitions FPF 2017 (page 17)**

Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître au recto de l'épreuve sous peine d'élimination.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION :

Chaque club peut envoyer un nombre **illimité d'œuvres**. Chaque auteur peut participer avec **4 œuvres maximum (aligné sur le règlement national)** par concours.

Les photos présentées doivent être libres de tout droit de reproduction (possibilité de publication). En outre elles ne doivent pas avoir participé à des compétitions nationales ou régionales antérieures.

Ne peuvent pas participer les images légèrement différentes d'un même auteur ou d'un auteur d'un même club participant ou ayant déjà participé au concours national ou à la Coupe de France de la même spécialité.

ARTICLE 6 - CODIFICATION DES ŒUVRES :

- 6A : clubs et individuels affiliés

- **Image numérique** : - la codification des images se fait automatiquement lors de la saisie sur le site
- **Papier Monochrome et Couleur papier** : chaque œuvre portera au dos en haut et à gauche **dans le sens de la lecture** l'étiquette que le concurrent aura imprimée sur le site

- 6B : clubs et individuels non affiliés. Prendre contact avec le commissaire

ARTICLE 7 – BORDEREAUX-ETIQUETTES ET ACHEMINEMENT DES PHOTOS :

L'inscription se faisant de façon informatique sur le site, les bordereaux papier sont supprimés.

Les étiquettes sont générées automatiquement sur le site et imprimables par les auteurs.

Tous les envois papier devront être parvenus **pour le 05 février 2017** chez les commissaires concernés.

ARTICLE 8 - VERIFICATION DES ENVOIS :

Les commissaires régionaux vérifieront la conformité des envois. Ceux qui ne seraient pas conformes ou qui seraient parvenus hors délais, pourront être interdits de compétition. Ils garantissent que la manipulation des œuvres se fera avec le plus grand soin, mais ne pourront pas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de perte. En cas de litige, le Bureau de L'URPA sera seul juge.

ARTICLE 9 - JURY :

Le Jury sera composé de 3 personnes désignées par chaque commissaire régional, en accord avec le bureau de l'URPA. Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'image, étrangères aux clubs en compétition. Le jury sera souverain et son jugement sans appel, sauf en cas d'inobservation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs.

ARTICLE 10 - LE JUGEMENT :

Le jugement a lieu en public pour les compétitions papier et montages audio-visuels. Les spectateurs ne doivent en aucun cas, ni troubler, ni influencer le jury. Chaque œuvre (sauf audiovisuel) est notée de 6 à 20 selon les dispositions pratiques définies par les Commissaires Régionaux, les meilleures œuvres étant notées "20", les moins bonnes "6". Les trois (3) notes de chaque œuvre seront totalisées et le total obtenu déterminera le rang de la photo.

Les images projetées, audiovisuel et quadrimage seront jugés, avant le jour de la Fête de la Photo.

Le jour de la Fête de la Photo, toutes les images seront projetées dans les conditions d'un concours, à savoir de façon aléatoire et, après chaque image, le commissaire annoncera les 3 notes qu'a reçues la photo.

ARTICLE 11 - RESULTATS :

Dans chaque concours (sauf audiovisuel) seront établis les classements suivants :

- 1) **Classement Photos** : La photo ou le montage ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.
- 2) **Classement auteurs** : Un classement « auteurs » sera établi sur la base des quatre (4) meilleures œuvres de l'auteur.
- 3) **Classement clubs** : Les clubs ayant participé avec un minimum de huit (8) photos, participent à ce classement. Ce classement s'obtient par addition des < 8 > meilleures notes attribuées aux photos présentées par un Club sans tenir compte du nombre d'auteurs.
- 4) **Coup de cœur**: Chaque juge a la faculté d'attribuer un "coup de cœur" à une image.

ARTICLE 12 - RECOMPENSES :

La remise des prix aura lieu le jour de l'assemblée générale de l'URPA.

ARTICLE 13 - PARTICIPATION REGIONALE AUX CONCOURS NATIONAUX FEDERAUX :

Cette participation se fera suivant les directives de la FPF.

A NOTER : la possibilité offerte de participation des individuels affiliés FPF aux nationaux 2 hors quota de l'URPA pour des images classées parmi les 10 premières de chaque catégorie.

A l'issue du concours régional, le commissaire gardera toutes les photos destinées aux concours nationaux et en fera lui-même l'envoi, dans les délais prévus. Par soucis de conformité avec

Les clubs pourront récupérer les œuvres non sélectionnées le jour du jugement. Les CD ne seront pas restitués aux clubs.

Les concours se dérouleront
au centre sportif et culturel de Peugeot Mulhouse
le samedi 25 février 2017 à l'occasion
de la 9^{ème} FETE DE LA PHOTO EN ALSACE

RAPPEL: le délai de réception des colis est fixé au 05 février 2017

ADRESSES DES COMMISSAIRES : 1 bordereau dans le colis photos + 1 copie séparé du bordereau à envoyer à :

Toutes images :

Commissaire image papier N&B :

Mr. Bernard Bay
1 Place de la Concorde
68100 MULHOUSE
port.06 18 97 11 07
Email : bernard.bay.photo@gmail.com

Commissaire image papier couleur:

Colette Gigos
18 rue du Maire Carbiener
67113 Blaesheim.
Email: colette.gigos@sfr.fr

Commissaire Image Projetée :

Mr. Jean-Luc Eder
11 rue de la Lauter
67210 OBERNAI
Email: jeanluc.eder@gmail.com

Commissaire quadrimage (Projetée) :

Mr. François Gug
8, rue des Serruriers
67150 ERSTEIN
Email : gug.francois@wanadoo.fr

Commissaire auteur

Mr. Paolo Portela
1 rue des Roseaux
68600 WECKOLSHEIM
Port: 06 16 62 65 33
Email: paolo.portela@gmail.com

Photos nature :

Commissaire image nature papier :

Christian PFISTER
32 Rue des Vosges
68270 WITTENHEIM
Tél : 03 89 57 98 62
Port : 06 62 36 98 62
Email : christianpfister@sfr.fr

Commissaire image nature IP :

Mr. Jean-Luc Eder
11 rue de la Lauter
67210 OBERNAI
Email: jeanluc.eder@gmail.com

Audiovisuel :

Commissaire Audio visuel:

Mr Dominique Tschupp
32 rue Jacques PREISS
68100 Mulhouse
Port.06 19 34 64 50
Email: doume.t@freesbee.fr

Annexe 1: Concours Nature 2017

Définition de la Photographie Nature :

- Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers ; à la seule et unique condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
- Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admis, les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que l'environnement ait une apparence qui reste naturelle).
- Les animaux en captivité visible (chardonneret en cage, poisson dans son bocal, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue) ne seront pas admis.
- Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments réalisés par l'homme.
- Bien entendu la photo devra restée naturelle et tous les traitements dits de post production seront limités, les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments ainsi que les cadres qui modifient l'image originale ne seront pas recevables.
- Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait, afin que toutes les photos Nature soient de plus haut niveau artistique
- Les images monochromes ne seront pas admises.